

## ARRETE DE CONSIGNATION N° 350/22

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.213-14,

Vu les articles L 518-17 et L 518-19 du Code monétaire et financier en vertu duquel la Caisse des Dépôts est fondée à recevoir une consignation sur le fondement d'une décision administrative,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 2 mai 2022 concernant la vente d'une parcelle détachée de la parcelle cadastrée ZA 37, située à Saint Laurent d'Agnay lieudit Prapin sur la Zone de Préemption au titre de l'Espace Naturel Sensible du Plateau Mornantais,

Vu la délibération n° BC-2022-035 du Bureau Communautaire du 23 juin 2022 approuvant l'exercice du droit de préemption de la COPAMO au prix notifié dans la DIA, soit 15 000 €, en vue d'acquérir la parcelle appartenant à [REDACTED] et [REDACTED], et autorisant le Président à signer tous documents utiles à cette procédure et à l'acquisition,

Vu l'accord sur le prix résultant de cette décision de préemption,

Vu l'obstacle au paiement du prix, résultant de la difficulté de procéder à l'établissement du document modificatif parcellaire cadastral permettant la réitération authentique dans les délais impartis,

Considérant que le bien est libre de charges et d'opposition,

### ARRETE

**Article 1 :**

Pour les causes mentionnées, la somme de 15 000 euros (quinze mille euros), sera consignée à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Article 2 :**

La somme visée à l'article 1 sera déconsignée sur le fondement d'un arrêté de déconsignation qui prévoira également le sort des éventuels intérêts.

**Article 3 :**

Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être attaqué devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,

Fait à Mornant, le 18 octobre 2022,

**Le Président  
Renaud PFEFFER**



PUBLIE LE 19 OCTOBRE 2022  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

